



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 JUIN 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date de convocation : 21/05/2026

Date d'affichage : 21/05/2026

L'An deux mil vingt-six le Cinq Juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Marc PETIT pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Marc PETIT donne lecture du Procès-verbal de la séance du 06/05/2026 qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	BOUDIN Françoise	P	DELAUNAY Frédéric	P
PELISSE Virginie	PVR	BOURGEAUX Frédéric	P	LASSALLE Hélène	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	RENAULT Catherine	P	PEUDEVIN Vincent	P
LETEURTRE Céline	PVR	PUPIN Julien	P	BOURGIS Adèle	PVR
PETIT Marc	P	LANGLOIS Florence	PVR	LECLERC Michel	P
LESUEUR Claudine	P	HALBOURG Guillaume	E	BATTEMENT Charlène	P
DELAUNAY Olivier	P	GOSSE Anne	PVR	PREVOST Dominique	P
CONTREMOULIN Anne-Marie	P	LAMBERT Claude	P	LEFEBVRE Rémi	P
LETELLIER Olivier	P	FESSARD Christelle	P	MASSERON Emilie	P

(Légende : P : présent - A : absent - PVR : pouvoir - E : excuse)

Pouvoirs :

Mme Virginie PELISSE donne pouvoir à Mme Catherine RENAULT

Mme Céline LETEURTRE donne pouvoir à M. Julien PUPIN

Mme Florence LANGLOIS donne pouvoir à M. Christian SURONNE

Mme Anne GOSSE donne pouvoir à M. Marc PETIT

Mme Adèle BOURGIS donne pouvoir à Mme Emilie MASSERON

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

Approbation Procès-verbal Séance du Mercredi 6 Mai 2026 à 18 H 30

Désignation des délégués titulaires et suppléants Élections Sénatoriales

1. Mise en place du bureau électoral

M. Christian SURONNE, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, a ouvert la séance.

M. Marc PETIT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 21 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin le 05/06/2026 à 17h30, à savoir Mme Françoise BOUDIN, M. Michel VANDERPLAETSEN, M. Frédéric BOURGEAUX, M. Rémi LEFEBVRE.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la Nationalité Française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces Conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents et représentés	26
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés (c - (d+e))	26

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Indiquer le nom de la liste ou du candidat tête de liste (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Françoise BOUDIN	26	15	5

4.2 Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3 Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 15.

Scrutin du Vendredi 5 Juin 2026

BOUDIN Françoise - Féminin
N° 1 Candidate titulaire

VANDERPLAETSEN Michel - Masculin
N° 2 Candidat titulaire

FESSARD Christelle - Féminin
N° 3 Candidate titulaire

PETIT Marc - Masculin
N° 4 Candidat titulaire

LASSALLE Hélène - Féminin
N° 5 Candidate titulaire

SURONNE Christian - Masculin
N° 6 Candidat titulaire

PELISSE Virginie - Féminin
N° 7 Candidate titulaire

DELAUNAY Olivier - Masculin
N° 8 Candidat titulaire

LANGLOIS Florence - Féminin
N° 9 Candidate titulaire

LAMBERT Claude - Masculin
N° 10 Candidat titulaire

GOSSE Anne - Féminin
N° 11 Candidate titulaire

PEUDEVIN Vincent - Masculin
N° 12 Candidat titulaire

BOURGIS Adèle - Féminin
N° 13 Candidate titulaire

LEFEBVRE Rémi - Masculin
N° 14 Candidat titulaire

BATTEMENT Charlène - Féminin
N° 15 Candidate titulaire

BOURGEAUX Frédéric - Masculin
N° 16 Candidat suppléant

LESUEUR Claudine - Féminin
N° 17 Candidate suppléante

LETELLIER Olivier - Masculin
N° 18 Candidat suppléant

CONTREMOULIN Anne-Marie - Féminin
N° 19 Candidate suppléante

LECLERC Michel - Masculin
N° 20 Candidat suppléant

Scrutin du Vendredi 5 Juin 2026**BOUDIN Françoise** - Féminin

Domiciliée 129, Rue de la Dame Blanche Cressy 76720 Val-de-Scie
Née le 7 Août 1949 à Saint Maclou de Folleville 76
N° 1 Candidate titulaire

VANDERPLAETSEN Michel - Masculin

Domicilié 23, Rue Jean Macé Auffay 76720 Val-de-Scie
Né le 18 Novembre 1951 à Imbleville 76
N° 2 Candidat titulaire

FESSARD Christelle - Féminin

Domiciliée 150, Rue de la Dame Blanche Cressy 76720 Val-de-Scie
Née le 18 Février 1984 à Bois-Guillaume 76
N° 3 Candidate titulaire

PETIT Marc - Masculin

Domicilié 840, Rue de la Dame Blanche Cressy 76720 Val-de-Scie
Né le 01 Novembre 1962 à Barentin 76
N° 4 Candidat titulaire

LASSALLE Hélène - Féminin

Domiciliée 518, Impasse Beau Soleil Sévis 76850 Val-de-Scie
Née le 11 Décembre 1962 à Mont-Saint-Aignan 76
N° 5 Candidate titulaire

SURONNE Christian - Masculin

Domicilié 972, Route de la Côte blanche 76720 Heugleville Sur Scie
Né le 26 Juin 1946 à Canteleu 76
N° 6 Candidat titulaire

PELISSE Virginie - Féminin

Domiciliée 2, Rue des Fontaines Auffay 76720 Val-de-Scie
Née le 24 Juillet 1963 à Déville-lès-Rouen 76
N° 7 Candidate titulaire

DELAUNAY Olivier - Masculin

Domicilié 384, Route d'Auffay Sévis 76850 Val-de-Scie
Né le 24 Mai 1952 à Cressy 76
N° 8 Candidat titulaire

LANGLOIS Florence - Féminin

Domiciliée 18, Rue Duquesne Auffay 76720 Val-de-Scie
Née le 29 Avril 1983 à Dieppe 76
N° 9 Candidate titulaire

LAMBERT Claude - Masculin

Domicilié 250, Rue de Bazomesnil Cressy 76720 Val-de-Scie
Né le 05 Juin 1971 à Laval Morency 08
N° 10 Candidat titulaire

GOSSE Anne - Féminin

Domiciliée 186, Rue de la Dame Blanche Cressy 76720 Val-de-Scie
Née le 28 Juin 1987 à Bois-Guillaume 76
N° 11 Candidate titulaire

PEUDEVIN Vincent - Masculin
Domicilié 5, Rue d'Isnelville Auffay 76720 Val-de-Scie
Né le 25 Septembre 1973 à Beauvais 60
N° 12 Candidat titulaire

BOURGIS Adèle - Féminin
Domiciliée 3 890, Route des Garennes Auffay 76720 Val-de-Scie
Née le 04 Juin 1988 à Louviers 27
N° 13 Candidate titulaire

LEFEBVRE Rémi - Masculin
Domicilié 18, Rue du Président Coty Auffay 76720 Val-de-Scie
Né le 07 Juin 1998 à Blendecques 62
N° 14 Candidat titulaire

BATTEMENT Charlène - Féminin
Domiciliée 1 585, Rue de Verdun Auffay 76720 Val-de-Scie
Née le 08 Juin 1987 à Dieppe 76
N° 15 Candidate titulaire

BOURGEAUX Frédéric - Masculin
Domicilié 550, Rue de Bazomesnil Cressy 76720 Val-de-Scie
Né le 12 Février 1997 à Dieppe 76
N° 16 Candidat suppléant

LESUEUR Claudine - Féminin
Domiciliée 3, Sente aux loups Auffay 76720 Val-de-Scie
Née le 4 Février 1957 à Dieppe 76
N° 17 Candidate suppléante

LETELLIER Olivier - Masculin
Domicilié 9, Rue de Verdun Auffay 76720 Val-de-Scie
Né le 21 Septembre 1965 à Dieppe 76
N° 18 Candidat suppléant

CONTREMOULIN Anne-Marie - Féminin
Domiciliée 1066, Route de Cropus Cressy 76720 Val-de-Scie
Née le 25 Juillet 1956 à Rouen 76
N° 19 Candidate suppléante

LECLERC Michel - Masculin
Domicilié 15 A, Rue du Président Coty Auffay 76720 Val-de-Scie
Né le 20 Mai 1955 à Villiers-Couture 17
N° 20 Candidat suppléant